



# *Ville de Cerny*

## **Extrait du registre des arrêtés** *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRETÉ N° 2026 / I / 72 – 8.3**

#### **RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MEETING AÉRIEN LES 23 ET 24 MAI 2026**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion du meeting aérien organisé les 23 et 24 mai 2026 par l'Amicale Jean Baptiste SALIS (A.J.B.S) à l'Aérodrome de Cerny,  
Considérant la nécessité de fluidifier l'augmentation des circulations piétonnes et automobiles,  
Considérant la nécessité d'assurer la bonne circulation des services de police et de secours,  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement,

#### **ARRETE**

Article 1 : Du jeudi 21 mai à 14h00 au mardi 26 mai 2026 à 12h00, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur les voies suivantes :

- routes départementales n° 191 et n° 449 depuis le n°1 de l'avenue d'Arpajon et jusqu'à l'intersection avec la route départementale n°31.
- sur la route départementale n° 191 à partir du n°33 de l'avenue d'Arpajon jusqu'au pont sur l'Essonne en direction de Baulne.
- route départemental n° 191 avenue Carnot.

Article 2 : Le stationnement sera interdit chemin des Fourneaux (dit côte de l'Ardenay), de part et d'autre de la chaussée, depuis l'intersection de la route départementale n° 449 et jusqu'à l'intersection avec le chemin de la voie aux Vaches, du jeudi 21 mai au mardi 26 mai 2026 inclus.

Article 3 : Des panneaux indiquant la réglementation seront placés à chaque extrémité du site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les services compétents qui établiront, le cas échéant, des procès-verbaux.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté et se réserve le droit de modifier les limites d'application du présent arrêté en fonction de la configuration du terrain.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture d'Etampes
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'UT Sud Etampes
- à l'UT Nord Est Lisses
- au centre de secours d'Etampes
- au centre de secours de Cerny
- à Monsieur VALENTE Cyrille, président de l'AJBS
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 7 avril 2026

Pour Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

Par suppléance,  
Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.